

Accusé d'incitation au génocide, le Rwandais Félicien Kabuga ne sera pas jugé en France

Maria Malagardis

Libération, 3 juin 2020

La Cour d'appel de Paris a décidé mercredi de transférer l'ex-homme d'affaires à la justice internationale qui le réclame depuis 1997. Mais l'épilogue de cette longue cavale devra attendre encore le pourvoi en cassation annoncé par la défense.

Il n'y a eu ni effusion ni cris de joie. Ni, non plus, de protestations de la part de ses proches, nombreux dans la salle d'audience, lorsque la Cour d'appel de Paris ce mercredi a prononcé sa décision : Félicien Kabuga sera transféré à la justice internationale, et ne sera pas jugé en France comme il le souhaitait. La décision lue par la présidente du tribunal, Michelle Belin, marque pourtant un moment historique. La fin d'une longue cavale et une victoire pour la justice internationale qui le traquait depuis tant d'années.

Arrêté le 16 mai en banlieue parisienne, celui qui fut le fugitif le plus recherché de la planète est, de-

puis 1997, sous le coup d'un mandat d'arrêt, plusieurs fois amendé, émis par le Tribunal international pour le Rwanda (TPIR), chargé de juger les principaux responsables du génocide des Tutsis, qui s'est déroulé dans ce petit pays de l'Afrique des Grands Lacs en 1994.

Désormais âgé de 85 ans selon la justice, ou 87 selon ce qu'il affirme aujourd'hui, Félicien Kabuga est considéré l'un des derniers « gros poissons » que souhaite juger ce tribunal qui a fermé ses portes en décembre 2015. Mais une institution a été créée, le Mécanisme des tribunaux pénaux internationaux, communément appelé « le Mécanisme », afin de gérer les dossiers encore ouverts pour ces crimes contre l'humanité, par définitions imprescriptibles (c'est également le cas pour l'ex-Yougoslavie).

Son siège se trouve toujours à Arusha, en Tanzanie, où était basé

le TPIR, même s'il dispose également d'une division à La Haye, aux Pays-Bas. Lors d'une précédente audience, le 27 mai, les avocats de Kabuga avaient fait valoir que la santé fragile de leur client ne lui permettrait pas d'être jugé dans la petite ville tanzanienne au pied du Kilimandjaro.

Légalité et ADN

L'argument a été balayé par la présidente du tribunal ce mercredi qui a considéré que l'état de santé du prévenu « *n'était pas incompatible avec sa détention ou son transfert* ». De la même façon, Michelle Belin a retoqué, une par une, toutes les objections présentées par la défense, depuis les questions de constitutionnalité jusqu'à la légalité de l'ADN prélevé lors de son arrestation à Asnières-sur-Seine, alors qu'il avait lui-même d'abord prétendu être Antoine Tounga, citoyen congolais. Au fond l'argumentaire de la Cour d'appel pourrait se résumer à cette formule énoncée par Michelle Belin : « *L'acceptation par la France de la compétence du Mécanisme et la confiance accordée à cette autorité requérante.* » Fermez le ban.

Le déroulé de la lecture de la décision a été parfois interrompu par les raclements bruyants de gorge du prévenu, suivis d'expulsions dans un mouchoir. Comme lors de la précé-

dente audience du 27 mai. Kabuga est un vieil homme. Il se tient face à la Cour dans une chaise roulante, choyé par les regards et les encouragements de ses nombreux enfants et petits-enfants à sa droite. Lui ne montre aucune émotion derrière son masque porté, comme par toute l'assistance, pour cause de Covid-19. Il l'enlève cependant au moment de signer le document de la décision de la Cour, laissant apercevoir un visage renfrogné.

Apprenant qu'on le transfère à la justice internationale, il demande juste : « *Pour où ?* » La question mérite d'être posée. Serge Brammertz, le procureur du Mécanisme, avait assuré qu'il serait d'abord envoyé à La Haye, en raison de la pandémie du Covid-19 qui limite les liaisons aériennes, notamment avec la Tanzanie.

Mais depuis l'audience du 27 mai, William Sekule, juge de permanence siégeant à Arusha, a rejeté cette requête du procureur. Il a rappelé que seul un juge peut modifier le mandat (qui exige a priori d'envoyer Kabuga non à La Haye mais directement à Arusha) et estimé que « *compte tenu de la durée de la procédure en France* », il n'est pas certain que l'argument de la pandémie soit encore valable. Il est vrai que le départ de Kabuga n'est pas pour demain.

Lenteurs

Ses avocats vont se pourvoir en cassation, ils ont dix jours pour le faire. Une nouvelle audience aura donc lieu dans un délai de deux mois. La justice est souvent une machine lente : Pétain a été jugé à 89 ans, Papon à 88 ans, et certains gardiens de camps de concentration nazis étaient déjà nonagénaires lorsqu'ils ont dû affronter leurs juges.

Que peut-il donc se passer pendant ces deux mois, entre la décision de la Cour d'appel et le renvoi en cassation ? Depuis la précédente audience, maître Laurent Bayon, l'avocat de Kabuga, a écrit au procureur du Mécanisme. Il lui a demandé de se dessaisir du dossier au profit de la France, prétextant que c'est la justice française qui instruit l'implication de la banque BNP Paribas dans des ventes d'armes au régime génocidaire rwandais, alors que cette même banque a gelé les avoirs de son client. La requête a peu de chance d'aboutir.

Pétition

Depuis une semaine, la famille nombreuse de Kabuga (il a eu 11 en-

fants), a également lancé une pétition en ligne pour clamer son innocence et exiger un procès en France. « *Félicien Kabuga est une bombe qui veut faire éclater la vérité* », peut-on lire dans ce plaidoyer qu'on trouve sur un site célèbre, entre la pétition « *Justice pour Georges Floyd* » et une autre pour « *sauver l'hôpital public* ».

En guise de « bombe », une vidéo circulait dernièrement sur les réseaux sociaux : on y voit Kabuga lors d'une réunion au Rwanda, en 1993 ou 1994, prendre la défense de la radio des Mille Collines, dont il était l'un des fondateurs. Une radio considérée comme le principal instrument de propagande raciste, avant comme pendant le génocide. A l'époque, Félicien Kabuga, souvent désigné comme « *le financier* » de cette solution finale, avait l'air bien plus en forme.

Quelque temps plus tard, les routes et les collines de son pays natal seront couvertes de cadavres. Près d'un million de morts en seulement trois mois. Kabuga a attendu la fin des massacres pour prendre la fuite. Elle s'est achevée vingt-six ans plus tard, un matin de mai à Asnières-sur-Seine.

Maria Malagardis